lycée Stéphane Hessel
académie Reims
éducation nationale

SEPA
Espace unique de paiement en euros

ELEVE
NOM Prénom :
Classe :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
(à remettre rempli et signé à l'établissement scolaire)

Le présent mandat est valable jusqu'à annulation de votre part, à notifier en temps voulu au créancier

Référence Unique du Mandat (RUM) : FR98ZZZ484604- -

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LPO Stéphane Hessel à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LPO Stéphane Hessel.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR98ZZZ484604

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
NOM : **Prénom :** **Adresse :** **Code postal :** **Ville :** **Pays :**	**NOM** : Agent comptable - LPO Stéphane HESSEL **Adresse** : 8, rue Godart Roger **Code postal** : 51331 **Ville** : EPERNAY Cedex **Pays** : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (IBAN/BIC)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement

☒ Récurrent/Répétitif ☐ Ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ce document doit être rempli dans son intégralité par vos soins, même la désignation du compte à débiter ne saurait être complété par les services administratifs. Tout manquement (information incorrectement ou non renseignée, R.I.B. non joint...) entraînera la non exploitation du document.